

DEMANDE D’AFFICHAGE DE BANDEROLES

La demande doit être effectuée minimum 15 jours avant la manifestation.

La ville de Barbezieux-St-Hilaire, site patrimonial remarquable, est soumise à une réglementation spécifique, contrôlée par l'architecte des Bâtiments de France, pour les différents modèles d'affichage.

Concernant l’affichage temporaire de manifestations, des panneaux et des supports pour banderoles (de 2 à 10 mètres) sont mis à la disposition des associations.

Aucun panneau ne devra être installé à l’intérieur de l’agglomération.

L’affichage devra être retiré dans les 48 heures après la manifestation.

L’ASSOCIATION

Nom de l’association :

Adresse :

Nom prénom du représentant :

Numéro de téléphone *(obligatoire)* :

Adresse mail :

LA MANIFESTATION

Date de la manifestation :

Lieu de la manifestation :

Nature de la manifestation :

Fait à Le :

Signature du Responsable :